

**Commune de CARDROC**  
 35190 CARDROC  
 République Française  
**Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal**

-----

**L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 septembre à 20 h 00**

**Le Conseil Municipal de la commune convoqué à une réunion ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CAKAIN Marie-Thérèse, Maire :**

**Présents : Mr Morin Philippe, Mr Berthéléme Jean-Gabriel, Mr Communier Patrick, Mr Nicolas Sébastien, Mme Chesneau Audrey, Mr Chevallier Jean-Michel, Mme Grimaud-Le Reste Martine est arrivée à 20 h 30 au point n° III (Réalisation d'un RPQS)**

**Absents non excusés : Mme Clauzon Amandine, Mme Trotin Karyne, Mr Fagueys (Nouvel) Stéphane, Mme Cousin Delphine,**

**Pouvoir : Mr Goisbeau Claude a donné pouvoir à Mr BERTHELEME Jean-Gabriel, Secrétaire de séance : Mme Chesneau Audrey**

**Nombre de membres :**

|                                                                                           |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Afférents au Conseil Municipal</b>                                                     | <b>15</b> |
| <b>En exercice</b>                                                                        | <b>13</b> |
| <b>Qui ont pris part à la délibération</b><br>Présents : 7<br>Pouvoirs : 1<br>Absents : 5 | <b>8</b>  |

Date de convocation : le 09/09/2025

Date d'affichage : le 09/09/2025

Date de publication : le 09/09/2025

**OBJET : REALISATION D'UNE ETUDE DIAGNOSTIQUE ET D'UN SCHEMA DIRECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**  
**SOCIETE EF ETUDES (SAINT GERMAIN SUR ILLE)**

N° de la délibération : 01/16/09/2025

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune avait l'obligation de réaliser une étude diagnostique et un schéma directeur avant le 31/12/2025.

La compétence assainissement collectif devant être reprise par la communauté de communes de la Bretagne romantique, il était convenu avec les services de la CCBR d'attendre avant de réaliser cette étude. En juin 2025 nous avons eu la confirmation que cette compétence resterait communale. Par conséquent, dès juin 2025 il a été demandé à 4 sociétés des devis pour la réalisation de l'étude. (Société Bourgeois, SAUR, NTE, EF Etudes). Seules 2 sociétés nous ont fait parvenir une offre. (Société NTE et EF Etudes).

Après avoir vérifié les deux propositions, il s'avère que la société EF Etudes est la mieux disante, avec une proposition pour une tranche ferme moins onéreuse et plus détaillée.

Tranche ferme : 16 900 € HT

Tranche conditionnelle : 2 100 € HT. (fonction des résultats d'analyse)

La société EF ETUDES a établi son devis avec des options (complémentaires) pour un montant de 7 600 € HT. Ces options seront à réaliser en fonction des résultats de l'étude et des obligations auxquelles la commune doit répondre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE la réalisation d'une étude diagnostique et d'un schéma directeur concernant l'assainissement collectif communal par la société EF ETUDES,
- REALISERA la tranche conditionnelle et les options complémentaires en fonction des résultats des analyses et des obligations auxquelles la commune doit répondre, (à déterminer avec la société EF Etudes)
- CHARGE Mme le Maire de signer le devis d'un montant de :
  - . tranche ferme : 16 900 € HT
  - . tranche conditionnelle : 2 100 € HT
  - . Options complémentaires : 7 600 €
- SOLLICIE une subvention de 50 % à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour un montant maximum de travaux de 26 600 € HT.

**OBJET : DEVIS LABOCEA de Combourg : REALISATION D'UN RPQS (rapport annuel sur le prix et la qualité du service)**

N° de la délibération : 02/16/09/2025

Madame le Maire informe le conseil municipal que les communes dotées d'un assainissement collectif doivent réaliser un RPQS. La compétence assainissement collectif n'étant pas transmise à la communauté de communes de la Bretagne romantique, il revient à la commune d'établir ce rapport.

Le laboratoire LABOCEA de Combourg peut réaliser cette démarche pour un montant de 409.03 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents d'accepter le devis et de faire réaliser le RPQS de 2024 par le laboratoire LABOCEA de Combourg.

La facture sera payée sur le budget assainissement collectif.

**OBJET : Participation aux frais de scolarité de l'école Diwan de Guipel**

N° de la délibération : 03/16/09/2025

Madame le Maire informe le conseil municipal que la préfecture d'Ille-et-Vilaine a demandé à la commune de trouver un accord sur la participation aux frais de scolarité des enfants scolarisés à l'école Diwan de Guipel.

Une rencontre a eu lieu avec les responsables de l'école Diwan de Guipel le vendredi 18 juillet 2025.

Après discussion, il a été convenu ce qui suit :

- Acceptation de participer à hauteur de 50 % du coût départemental pour les années scolaires suivantes, suite au vote de la loi Molac :

Année scolaire 2022-2023 : 1 enfant en CP : 200.50 € (401€\*50 %)

Année scolaire 2023-2024 : 1 enfant en CE1 : 212 € (424 €\*50 %)

Année scolaire 2024-2025 : 1 enfant en C.E.2 : 238 € (476 € \*50 %).

soit un total de 650 € pour les années scolaires mentionnées ci-dessus.

- Réalisation d'une convention entre la commune de Cardroc et l'école Diwan de Guipel à partir de l'année scolaire 2025-2026, avec application, au maximum, du coût départemental. (Convention ci-jointe).

Après en délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents, ACCEPTE le paiement global de 650 €.

Mr Sébastien Nicolas et Mr Philippe Morin se sont abstenus.

**OBJET : SDE35 – AVENANT A LA CONVENTION N° 2024-0020 : RENOVATION GLOBALE DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

N° de la délibération : 04/16/09/2025

Madame le Maire rappelle la convention n° 2024-0020 acceptée par délibération du 13/02/2024 concernant la rénovation globale du parc d'éclairage public. L'estimation maximale était de 295 544.70 € HT.

Après étude plus complète, le coût réel des travaux est de 122 406.71 € HT.

Détail du financement :

|                                                                                |                    |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION                                          | 122 406.71€        |
| 2.TAUX SDE35                                                                   | 80.00 %            |
| 3. MODULATION                                                                  | 1.8                |
| 4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35                                 | 79 564.36 €        |
| 5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE HT                       | 42 842.25 €        |
| 6. MONTANT DE SUBVENTION OBTENUE A DATE (FONDS VERT 15 %)                      | 18 361.01 €        |
| <b>7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE (MIN. 20 %)</b> | <b>24 481.34 €</b> |

Après déduction de la TVA et des subventions octroyées, le montant restant à charge pour la commune est de : 24 481.34 €.

L'échelonnement de la participation de la Collectivité aux travaux de rénovation globale de l'éclairage public est octroyé par le SDE35 sans intérêt, dans le cadre d'une Avance remboursable dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant de l'Avance remboursable égal à la participation du bénéficiaire : 24 481,34 €
- Durée de l'Avance remboursable : 5 ans
- Date de versement de l'Avance remboursable à l'achèvement de l'opération (estimation) : 01/02/2026

➤ Plan d'amortissement de l'Avance remboursable :

|   | Capital restant dû avant échéance | Date d'échéance (estimation) | Montant de l'échéance annuelle | Capital restant dû après échéance |
|---|-----------------------------------|------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|
| 1 | 24 481,34 €                       | 25/02/2026                   | 4 896,27 €                     | 19 585,07 €                       |
| 2 | 19 585,07 €                       | 25/02/2027                   | 4 896,27 €                     | 14 688,80 €                       |
| 3 | 14 688,80 €                       | 25/02/2028                   | 4 896,27 €                     | 9 792,54 €                        |
| 4 | 9 792,54 €                        | 25/02/2029                   | 4 896,27 €                     | 4 896,27 €                        |
| 5 | 4 896,27 €                        | 25/02/2030                   | 4 896,27 €                     | 0.00 €                            |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE le présent avenant à la convention n° 2024-0020,
- DONNE POUVOIR à Mme le Maire de signer la convention et d'autoriser la réalisation des travaux.

Ci-joint l'avenant à la convention.

**OBJET : BERGER-LEVRAULT – CONTRAT We-MAGNUS**

N° de la délibération : 05/16/09/2025

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le secrétariat de mairie utilise les logiciels informatiques de la société Berger-Levrault.

L'ensemble de ces logiciels va évoluer vers une solution dite We-MAGNUS afin d'apporter aux collectivités territoriales les évolutions nécessaires notamment en termes de sécurité, d'utilisation de l'intelligence artificielle et d'accompagnement.

Les logiciels actuels ne vont plus être mis à jour, il est donc important de migrer l'ensemble des logiciels utilisés vers la solution We-MAGNUS.

Le nouveau contrat est d'une durée de 3 ans, pour un montant de 3 840 € HT/an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, ACCEPTE le nouveau contrat de Berger-Levrault avec la solution We-MAGNUS et CHARGE Mme le Maire de signer ce contrat.

**OBJET : REVALORISATION DES TARIFS CONCERNANT L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

N° de la délibération : 6/16/09/2025

Madame le Maire informe le conseil municipal que chaque année il est nécessaire de prendre une délibération concernant la revalorisation des tarifs de redevance de l'eau et de l'abonnement concernant l'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, DECIDE d'augmenter les tarifs à partir de 2026. Soit :

- Abonnement : 84.00 € HT (40 € HT + (30x1.50 € HT) avec 30 m3 inclus,

- Deux tranches de consommation :
- 1<sup>re</sup> tranche : 0 à 30 m<sup>3</sup> : un tarif de 0 €/m<sup>3</sup>
- 2<sup>me</sup> tranche : > 30 m<sup>3</sup> : un tarif de 1.50 € HT/m<sup>3</sup>.

**OBJET : MARCHÉ DE NOËL DU 16 DÉCEMBRE 2025 : Participation exposant**

N° de la délibération : 07/16/09/2025

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable de renouveler la demande de participation aux exposants qui viendront au marché de Noël. Madame le Maire rappelle que ce marché se déroule dans la salle René Yvetot et que la salle est chauffée. Compte tenu de l'augmentation de l'électricité, Madame le Maire propose de demander, comme en 2024, une somme de 5 €/table d'exposition avec un maximum de 2 tables pour l'organisation de marché de Noël du mardi 16 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE l'unanimité des membres présents la proposition de Mme le Maire. Un titre de recette sera émis pour chaque exposant.

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A CARACTERE SOCIAL AU PROFIT DU COLLEGE JACQUES PREVERT DE ROMILLE**

N° de la délibération : 08/16/09/2025

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception du renouvellement de la convention relative à l'attribution de subventions à caractère social au profit des élèves du collège Jacques Prévert de Romillé. Cette convention est d'une durée de 3 ans (2025 à 2027).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents de renouveler la présente convention et charge Mme le Maire de la signer.

**OBJET : DROIT DE PREFERENCE SUR VENTE DE PROPRIETES SUR CARDROC**

N° de la délibération : 09/16/09/2025

Madame le Maire informe le conseil municipal de CARDROC que Maître Aurore TONQUEZE-TREVILLY, notaire à Tinténiac, demande si la commune souhaite faire valoir son droit de préférence concernant la vente en cours, à des acheteurs différents, des propriétés suivantes sur la commune de CARDROC :

SECTION B : n° 574 (LA LECHE)  
SECTION B : n° 575 (LA LECHE)  
SECTION A : n° 6 (BOIS DE CANADE)  
SECTION A : n° 516 (PRES DES TESNIERES)  
SECTION A : n° 538 (PRES GIGUAIS)

Après en avoir délibéré, Mme le Maire s'étant retirée de la salle et n'ayant donc pas participé au vote, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents, de ne pas faire valoir le droit de préférence de la commune sur les parcelles mentionnées ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à Maître Aurore TONQUEZE-TREVILLY.

**OBJET : DEMANDE DE CREATION D'UN POTAGER PARTAGE DANS LA RUE DE L'OURMEL**

N° de la délibération : 10/16/09/2025

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception d'une demande écrite d'un jeune domicilié rue de l'Ourmel pour la création d'un potager partagé rue de l'Ourmel.

Les propriétaires des maisons ont accepté cette initiative par le biais de leur signature sur un document transmis par le jeune demandeur.

Un espace public de 228 m<sup>2</sup> existe dans le lotissement. Il est proposé de laisser cet espace pour la réalisation du potager partagé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres :

- ACCEPTE l'utilisation de l'espace public mentionné ci-dessus pour la création d'un potager partagé,
- DECIDE qu'une convention sera signée avec les parents du jeune demandeur afin de règlementer cet espace public.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

- Prochaine réunion : Le mardi 4 novembre 2025
- Acquisition de panneaux de signalisation à prévoir
- Prévoir d'enlever les déchets verts à la station (entreprise Belan)
- Réflexion à faire concernant les subventions accordées dans le cadre de séjour scolaire
- Dispositif argent de poche. 2 jeunes de la commune à encadrer la 1<sup>er</sup> semaine des vacances de la Toussaint.
- Intervention des archivistes du département les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 octobre.
- La société Elabor a commencé son travail dans le cimetière (utilisation d'un drone pour la réalisation d'un plan).
- Protection sociale complémentaire : Après l'appel d'offre réalisé par le CDG35, la société MUTANE a été choisie. Les agents pourront adhérer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- Signature d'une convention entre l'AFEL et la commune.
- Une réunion d'information avec MEGALIS est prévue le jeudi 20 novembre 2025 concernant la mise en place de la fibre chez les particuliers.

Le Maire,  
Marie-Thérèse CAKAIN

Le secrétaire de Séance,  
Jean-Gabriel BERTHELEME